

# Les 4 types de contrats de financement d'études en formation kinésithérapie

**Les 4 types de contrats existants sont tous des contrats de financement d'études et d'embauche.**

**Ces contrats correspondent à 4 différents dispositifs selon les profils: CFA, CREPP, CAE, CPCL**

**Il revient à l'étudiant en masso-kinésithérapie de rechercher son futur employeur et d'étudier le type de contrat qui lui sied le mieux.**

# I) LE CFA

## CONTRAT DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

- Il est réglementé dans le cadre de la formation en apprentissage (voir le doc sur le [CFA](#))
- Être âgé de moins de 30 ans
- Signature 3 mois avant le début de la scolarité et jusqu'à 3 mois après (45 jours de période d'essai)
- N'est proposé qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> année
- Il s'agit d'une convention tripartite : IFMK + REGION + ADAFORSS

# DROITS ET AVANTAGES

- Prise en charge de la scolarité
- Rémunération mensuelle
- Intégration professionnelle
- Après l'obtention du diplôme, possibilité d'avoir une légère activité libérale

# OBLIGATIONS / INCONVENIENTS

- Durant la scolarité obligation de travailler chez l'employeur :
- 2<sup>ème</sup> année = 12 semaines / an + 1 stage à effectuer
- 3<sup>ème</sup> année = 10 semaines / an + 1 stage à effectuer
- 4<sup>ème</sup> année = 6 semaines / an + 1 stage à effectuer
- Obligation de travailler le même nombre d'années que celles financées
- Contrat moral mais qui incorpore de plus en plus une clause de dédit de formation (remboursement des frais de formation en cas de dédit)

## 2) CREPP

CONTRAT DE RECRUTEMENT D'ETUDIANT EN PROMOTION PROFESSIONNELLE

- Pas de condition d'âge
- A partir de la 2<sup>ème</sup> année. Très rarement en 1<sup>ère</sup> année de formation kiné.
- Statut de salarié

# DROITS ET AVANTAGES

- Prise en charge de la scolarité
- Rémunération mensuelle (plus de 1300€ net)
- Possibilité de logement à loyer modéré
- Pas de travail chez l'employeur durant l'année à l'exception des stages (soit en intégralité soit en partie)
- Après l'obtention du diplôme, le futur kiné devient salarié et bénéficie des avantages de l'hôpital (CE, maternité, congés payés...)

# OBLIGATIONS / INCONVENIENTS

- Travailler chez l'employeur durant 5 ans  
Le principe : chaque année financée équivaut à 3 ans à faire, avec une limite fixée à 5 ans max
- Il n'est pas assuré de pouvoir exercer en complément une activité libérale



# 3) CAE

CONTRAT D'ALLOCATION ETUDE

- Pas de condition d'âge
- A partir de la 3<sup>ème</sup> année et parfois de la 2<sup>ème</sup>
- Financement partiel ou complet (suivant négociation)
- 2 types de contrats :
  - - Privé => L'allocation est versée directement à l'IFMK
  - - Public => L'allocation est versée directement à l'étudiant
- L'allocation est versée par mois/semestre/année)

# DROITS ET AVANTAGES

- Prise en charge de la scolarité
- Pas de travail chez l'employeur durant l'année
- Pas d'obligation de faire un stage
- Possibilité de faire des vacations libérales après l'obtention du diplôme

# OBLIGATIONS / INCONVENIENTS

- L'allocation ne peut pas se cumuler avec une bourse
- Chaque année financée équivaut généralement à une année due à l'employeur. Mais cela peut être plus (2 années dues pour une année financée intégralement), tout dépend de la négociation entre l'étudiant kiné et l'établissement financeur.

# 4) CPCL

CONTRAT PRIVE EN CABINET LIBERAL

- Une année financée = 1 année d'engagement
- 2 types de contrat :
  - Salariat
  - Assistanat